COMMUNE D'ARCANGUES

COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le onze du mois d'avril deux mil dix-neuf à 19h30 heures.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. Michel SALHA, Mme Céline LAFFONTAS, M. Didier MAÏSTERRENA, Mme Nathalie FAVRE, Mme Maitena PEYROUTAS, M. Rémy GAROSI, adjoints,

M. Jean GARMENDIA, M. Laurent VITIELLO, conseillers délégués.

Mme Christine ANETAS, Mme Sandrine CHARLANNE, M. Patrice DARGET-LACOSTE, M. Daniel DARRIGOL, Mme Marcelle DUCOURNAU, Mme Corinne HARAN, M. Olivier PICOT, M. Mikel AMILIBIA, M. Patxi BENTE.

Secrétaire de séance : Mme Céline LAFFONTAS.
Absents excusés :

- Mme Sybille JOST-LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Céline LAFFONTAS ;
- Mme Sylvie LALLEMAND donne pouvoir à M. Philippe ECHEVERRIA ;
- Mme Martine MEILLEURAT donne pouvoir à M. Patxi BENTE ;
- M. Jean-Michel MUTIIO ;
- Mme Cécile CANDAU-HARRIET.

Nombre de membres en exercice : 23	Date de la convocation: 05 avril 2019
Nombre de membres présents : 18	Date d'affichage : 05 avril 2019
Nombre de membres ayant pris part au vote : 21	Pour : Contre : 0 Abstention : 0

Le compte-rendu de la séance du 13 mars 2019 a été transmis aux Conseillers municipaux le 5 avril 2019.

I- <u>Finances publiques :</u>

Délibération n° 2019/11
Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes

M. le Maire expose aux membres que les comptes de gestion pour chaque budget sont établis par Madame le Trésorier à la clôture de l'exercice, ces comptes de gestion retraçant toutes les opérations qu'elle a effectuées.

L'autorité Territoriale vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative à l'issue du vote de l'organe délibérant.

Les comptes de gestion 2018 dressés par le receveur municipal sont présentés au conseil municipal. Leur conformité aux comptes administratifs 2018 a été constatée.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal,

APPROUVE les comptes de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes établis par Mme le Trésorier d'Hasparren
AUTORISE M. le Maire à signer les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2019/12
Comptes administratifs 2018 - Désignation du président de séance

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances ou le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire même s'il n'est plus en fonction, peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est ainsi proposé de désigner Mme Céline LAFFONTAS pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales

DECIDE de désigner Mme Céline LAFFONTAS pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2019/13
Approbation du compte administratif 2018 du budget général

Le **Maire étant sorti,** conformément aux articles L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, Mme Céline LAFFONTAS présente le compte administratif du budget principal dressé par le Maire.

Le compte administratif du budget principal s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	Réalisé : **1.949.793,23 €**
Recettes	Réalisé : **2.296.324,31 €**

Le résultat de l'exercice en section de fonctionnement est de 346.531,08 €.

Le report au premier janvier 2018 était de 639.357,80 euros, l'excédent de 2017 ayant été reporté à la section investissement pour un montant de 439.357,80 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 200 000 euros.

L'excédent de la section fonctionnement au 31 décembre 2018 est de + **609.457,49 €,** incluant le report 2017 de 200.000 €, le résultat 2018 de 346.531,08 € et le transfert au budget général du résultat de la compétence eau pour un montant de 62.926,41 €

Une somme de 200.000 euros est affectée à la section de fonctionnement du budget général 2019 (article 002), le solde étant affecté à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 409.457,49 €.

Investissement

Dépenses	Réalisé **:**	**1.337.841.51 €**
Recettes	Réalisé :	**1.230.265,22 €**

Le résultat de l'exercice en section d'investissement pour l'année 2018 est de - **107.576,29 €**.

Le report au premier janvier 2018 était de 2.060.706,03 euros, incluant l'excédent de fonctionnement de 2017 affecté à la section investissement.

Le résultat au 31 décembre 2018 est de 1.953.129,74 €, après intégration du déficit de 2018 de - 107.576,29 €.

Après avoir entendu les explications de Mme Céline LAFFONTAS, le Conseil municipal,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2018 du budget principal, qui sont conformes au compte de gestion du comptable.
AUTORISE le Maire à réaliser les opérations administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2019/14
Approbation des comptes administratifs 2018 des budgets annexes

Le **Maire étant sorti,** conformément aux articles L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, Mme Céline LAFFONTAS présente les comptes administratifs des budgets annexes dressés par le Maire.

Les comptes administratifs des budgets annexes s'établissent comme suit :

1) Budget Cimetière Jean Lagrolet :

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	**00,00 €**
Recettes	Réalisé :	**16.000,01 €**

L'excédent de la section de fonctionnement est de + 16.000,01 €

Le report au 1er janvier 2018 étant de + 46.708,58 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2018, de + 62.708,59 €.

Investissement

Dépenses	Réalisé	**00,00 €**
Recettes	Réalisé :	**00,00 €**

Le report au 1er janvier 2018 étant de - 28. 208,55 €, cela conduit à un solde au 31

décembre 2018 de - 28 208 ,55 €.

2) Budget Locaux commerciaux :

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	**9.750,82 €**
Recettes	Réalisé :	**53.211,36 €**

L'excédent de la section de fonctionnement est de + 43.460,54 €.

Le report au 1er janvier 2018 étant de + 135.553,51 €,
Cela conduit à un solde au 31 décembre 2018, après affectation à la section d'investissement de 95.000 €, de + 84.014,05 €.

Investissement

Dépenses	Réalisé :	**36.713,70 €**
Recettes	Réalisé **:**	**103.027,00 €**

L'excédent de la section d'investissement est de + 66.313.30 €.

Le report au 1er janvier 2018 étant de + 323.010,55 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2018 de + 389.323,85 €.

3) Budget Arrangoitze:

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	**00,00 €**
Recettes	Réalisé :	**00,00 €**

Le report au 1er janvier 2018 étant de - 4934,52 €,
Cela conduit à un solde au 31 décembre 2018, de - 4.932,52 €.

Investissement

Dépenses	Réalisé :	**00,00 €**
Recettes	Réalisé **:**	**00,00 €**

Le report au 1er janvier 2018 étant de - 197.714,00 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2018 de - 197.714,00 €.

4) Budget Lotissement Garonne:

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	**160.000,00 €**
Recettes	Réalisé :	**160.000,00 €**

Investissement

Dépenses	Réalisé :	**160.000,00 €**
Recettes	Réalisé **:**	**00,00 €**

Le solde au 31 décembre 2018 est de - 160.000,00 €.

5) Budget Lotissement Oihan Ondoan :

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	**15.169,78 €**
Recettes	Réalisé :	**15.169,78 €**

Investissement

Dépenses	Réalisé :	**15.169,78 €**
Recettes	Réalisé **:**	**00,00 €**

Le solde au 31 décembre 2018 est de - 15.169,78 €.

Budget Lotissement Otte Xuri :

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	**3.145,22 €**
Recettes	Réalisé :	**3.145,22 €**

Investissement

Dépenses	Réalisé :	**3.145,22 €**
Recettes	Réalisé **:**	**00,00 €**

Le solde au 31 décembre 2018 est de - 3.145,22 €.

7) Budget Vente objets et produits locaux:

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	**7.165,63 €**
Recettes	Réalisé :	**14.383,40 €**

L'excédent de la section de fonctionnement est de + 7.217.77 €.

Le report au 1er janvier 2018 étant de + 18.285,67 €,
Cela conduit à un solde au 31 décembre 2018, après intégration de l'excédent 2018, de +25.503,44 €.

Investissement

Dépenses	Réalisé :	**00,00 €**
Recettes	Réalisé **:**	**00,00 €**

Le report au 1er janvier 2018 étant de - 12.203,55 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2018 de - 12.203,55 €.

Après avoir entendu les explications de Mme Céline LAFFONTAS, le Conseil municipal,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2018 des budgets annexes, qui sont conformes au compte de gestion du comptable.
AUTORISE le Maire à réaliser les opérations administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2019/15
Affectation du résultat du budget général

Le Maire ayant rejoint l'assemblée, expose aux membres qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2018. En effet il est rappelé au conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 pour le budget principal de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 609.457,49 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement (article 1068), pour la somme de **409.457,49 €.**

- **D'AFFECTER** de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement (article 002), pour la somme de **200.000 ,00 €.**

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2019/16
Affectation du résultat du budget annexe des locaux commerciaux

Le Maire ayant rejoint l'assemblée, expose aux membres qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2018. En effet il est rappelé au conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 pour le budget des locaux commerciaux

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 84.014,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement (article 1068), pour la somme de **50.000,00 €.**

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement (article 002), pour la somme de **34.014 ,05 €.**

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2019/17

Vote des taux des taxes locales pour l'année 2019

M. le Maire explique au Conseil municipal que l'attribution de compensation définitive a été établie à partir du travail mené au sein de la **C**ommunauté d'**A**gglomération **P**ays **B**asque par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'attribution de compensation est constituée en premier lieu de l'attribution de compensation historique pour les communes issues d'EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Pour le budget 2019, il faut noter le transfert de la charge financière pour le fonctionnement du SDIS (**S**ervice **D**épartemental **I**ncendie et **S**ecours) à la Communauté d'agglomération.

Afin de compenser cette nouvelle charge, la Communauté d'agglomération Pays Basque, suite à la réunion de la C.L.E.C.T. du 26 mars 2019, a confirmé le montant qui viendrait en diminution de l'attribution de compensation.

Le montant de l'attribution de compensation, pour 2019, est calculé comme suit :

AC 2018	**+ 484.214,00 €**
Charges transférées pour le fonctionnement du S.D.I.S.	**-76.273,00 €**
AC définitive 2019	**+ 407.941,00 €**

M. le Maire propose à l'assemblée, de valider les taux communaux pour l'année 2019.

	2016 (historique)	**2017** (suite à la fusion)	**2018**	**2019**
Taxe d'habitation	4.27 %	3.89 %	3.89 %	3.89 %
Taxe foncière bâti	7.29 %	7.19 %	7.19 %	7.19 %
Taxe foncière non bâti	13.65 %	11.37 %	11.37 %	11.37 %

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu le projet du budget pour l'année 2019,

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

DECIDE de reconduire les taux d'imposition tels que détaillés dans le tableau ci-dessus ;
APPROUVE les taux des taxes ci-dessus détaillés pour l'année d'imposition 2019 ;

AUTORISE le Maire à en informer les services préfectoraux et à réaliser les opérations budgétaires et administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2019/18

Attribution des bourses aux étudiants pour l'année 2019

M. le Maire expose qu'une bourse communale a été attribuée en 2018 à 8 étudiants.
La somme allouée s'élevant à 100 euros par étudiant.

M. le Maire propose de reconduire l'attribution d'une bourse par étudiant pour la rentrée 2019 et propose au Conseil municipal de reconduire une somme de 100 euros par étudiant, qui devra justifier de sa situation en fournissant un certificat de l'école ou de l'université.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

DECIDE de reconduire l'attribution d'une bourse aux étudiants pour un montant de 100 euros sur demande écrite justifiée ;
AUTORISE le Maire à effectuer les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2019/19

Vote des subventions 2019

En vertu de l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a attribué des subventions et des participations en 2018 :

1°- Le C.C.A.S, dans l'élaboration de son budget 2019 fait une demande de subvention de 110.000 € pour le service de l'aide à domicile et de portage des repas.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer la subvention aux personnes de droit public comme suit :

- Centre Communal d'Action Sociale : **110.000 €**

Qui sera mandatée au compte 657362 (subventions de fonctionnement versées aux CCAS).

2°- Les demandes de subvention des personnes de droit privé étant très nombreuses, M. le Maire explique que la Commission des finances a décidé de maintenir pour la plupart des associations, les montants alloués en 2018.

Voici le détail :

Article	ASSOCIATIONS	Proposition
6574	**ARBONA FC**	400 €
6574	**Ass pêche Nivelle**	200 €

6574	**Asso Biez Bat Tennis**	300 €
6574	**Asso Sportive Golf Club**	1.415 €
6574	**Association des Familles**	500 €
6574	**Association gros gibiers d'Arcangues**	500 €
6574	**BETHI ALEGERA**	2.000 €
6574	**Cavalières de Larretcheberria**	1.500 €
6574	**Comité des Fêtes**	2.415 €
6574	**Course de Trot**	300 €
6574	**Dantza Alaiak**	1.056 €
6574	**Emak Hor Gym**	200 €
6574	**Emak Hor Pelote**	500 €
6574	**Emak Hor Rando**	956 €
6574	**Emak Hor Rugby**	9.250 €
6574	**Ez Bakarrik**	200 €
6574	**Fédération Française de Pelote**	1.500 €
6574	**Ikastola Arcangues/Bassussarry**	4.000 €
6574	**Ikastola Biarritz**	1.600 €
6574	**Lau Herri**	2.000 €
6574	**RASED**	250 €
6574	**Saint Hubert Côte Basque Section**	500 €
6574	**Schola Jarraiki**	600 €
6574	**Tacot club**	200 €
6574	**UNAC Anciens combattants**	600 €
	SOUS TOTAL	**32.942 €**
65738	**COMICE AGRICOLE**	1.000 €
65738	**Conseil Départemental**	2.500 €
65738	**Mission locale**	3.470 €
	SOUS Total	**6.970 €**
65548	**SIVOM ARBONNE Bassussarry Arcangues**	37.248 €
	SOUS TOTAL	**37.248 €**
657362	**CCAS Arcangues**	110.000 €
	SOUS TOTAL	**110 000 €**
657348	**Commune Bassussarry (stade)**	14.944 €
657348	**Commune Bassussarry (Ikastola)**	1.200 €
	SOUS Total	**16.144 €**
	TOTAL	**203.304 €**

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal

VOTE les montants des subventions ci-dessus détaillées pour l'année 2019.
AUTORISE le Maire à effectuer les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2019/20

Présentation et approbation du budget général 2019

M. le Maire présente les grandes lignes du budget principal de la commune pour 2019 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

Budget Général :

Fonctionnement		**Investissement**	
Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Total : 2.203.108,00 €	Total : 2.203.108,00 €	Total : 3.087.642,00 €	Total : 3.087.642,00 €

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

APPROUVE l'équilibre du budget général pour l'année 2019 en section de fonctionnement et en section d'investissement ;
AUTORISE le Maire à effectuer les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2019/21

Prêt Bancaire

M. le Maire explique au Conseil municipal que le projet de l'Ilot du trinquet (Maison médicale et Surface commerciale) va nécessiter d'engager des dépenses importantes dès 2019, et que les taux bancaires étant actuellement très favorables, il propose d'avoir recours à l'emprunt.
Le montant du prêt sera traité dans le budget des Locaux commerciaux qui supportera l'ensemble des dépenses de ce projet.

S'étant rapproché de quatre organismes bancaires, M. le Maire propose de retenir l'offre la plus avantageuse, celle de la Banque Postale.

Les caractéristiques de cette offre sont détaillées ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A - Montant du contrat de prêt : 1.500.000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1.500.000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/05/2019, en une

fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,17%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

VALIDE le recours à l'emprunt avec une 1ère échéance de remboursement au 1er septembre 2019 ;
AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt avec la Banque Postale pour une durée de 15 ans ;
AUTORISE le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Délibération n° 2019/22

Présentation et approbation des budgets annexes 2019

M. le Maire présente les grandes lignes des budgets annexes en vue de leur approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et les annexes jointes à la délibération.

Budget Cimetière Jean Lagrolet :

Fonctionnement		**Investissement**	
Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Total : 230.608,00 €	Total : 230.608,00 €	Total : 192.609,00 €	Total : 192.609,00 €

Budget Locaux commerciaux :

Fonctionnement		**Investissement**	
Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Total : 87.014,00 €	Total : 87.014,00 €	Total : 2.093.500,00 €	Total : 2.093.500,00 €

Budget Vente objets et produits locaux :

Fonctionnement		**Investissement**	
Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Total : 51.265,00 €	Total : 51.265,00 €	Total : 23.965,00 €	Total : 23.965 ,00 €

Budget Lotissement Arrangoitze :

Fonctionnement		**Investissement**	
Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
202.649,00 €	202.649,00 €	1.840.000,00 €	1.959.314,00 €

Ce budget dégage un suréquilibre de 119.314 €.

Conformément à l'article 1612-7 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités territoriales), la collectivité peut présenter un budget en suréquilibre quand la section d'investissement présente un excédent.

Budget Lotissement Otte Xuri :

Fonctionnement		**Investissement**	
Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
524.804,00 €	524.804,00 €	77.950,00 €	77.950,00 €

Budget Lotissement Oihan Ondoan :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
826.377,00 €	826.377,00 €	266.547,00 €	266.547,00 €

Budget Lotissement Garonne :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
392.500,00 €	392.500,00 €	265.000,00 €	265.000,00 €

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

APPROUVE l'équilibre des budgets annexes pour l'année 2019 en section de fonctionnement et en section d'investissement ;
AUTORISE le Maire à effectuer les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2019/23
Taxe des ordures ménagères du Trinquet d'Arcangues et de l'Ehpad Adarpea

Monsieur le Maire expose que la taxe des ordures ménagères acquittée par la Commune pour le compte de tiers a lieu de leur être refacturée au titre des charges leur incombant dans le cadre de leur activité.

C'est le cas pour le restaurant du Trinquet et pour l'EHPAD Adarpea, qui exploite un bâtiment communal pour lequel la Commune paye une taxe foncière incluant la taxe des ordures ménagères.

Il conviendrait d'émettre un titre de recette au profit de la Commune pour l'imposition de l'année 2019 de 4.741,00 € pour l'Ehpad et de 523,00 € pour le Trinquet.

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les montants de la taxe des ordures ménagères à demander au Trinquet d'Arcangues et à l'Ehpad Adarpea.

D'autre part, M. Le Maire souhaite tenir informés les membres du Conseil municipal que la Communauté d'agglomération a mis en place une Redevance Spéciale pour la collecte des déchets des entreprises et collectivités.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

APPROUVE les montants de taxe des ordures ménagères à demander au Trinquet-restaurant d'Arcangues et à L'EHPAD Adarpea d'Arcangues ;
AUTORISE le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Délibération n° 2019/24

Tarifs des articles de la boutique de vente

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération n° 54 du 5 décembre 2016 approuvant la création d'une régie pour la gestion de la boutique de vente d'objets promotionnels ainsi que ceux de la délibération du 1er février 2017 qui fixait les tarifs des produits de la boutique.

Afin de proposer de nouveaux produits à la vente, il convient de délibérer pour en adopter les tarifs de vente.

Référence	Nom du produit	Prix d'achat	Prix de vente
10000178	Affiche GL Gilles Lescure (représentation du Pays basque)	7 €	15 €

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

ADOPTE le tarif de vente du nouvel article proposé au sein de la boutique ;
AUTORISE le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

II- Affaires générales

Délibération n°2019/25

Convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection

M. le Maire explique que comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques gère une Direction Santé et conditions de travail qui emploie notamment des intervenants en prévention des risques professionnels au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

Les missions d'inspection sont ainsi assurées par un agent désigné par le Président du CDG 64 en qualité d'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI). Cet agent dispose d'une formation spécifique pour pouvoir assurer ses missions.

Les ACFI disposent d'une lettre de mission délivrée par le Président du CDG 64.

Pour assurer sa mission, l'ACFI est habilité à intervenir dans tous les locaux, lieux de travail et chantiers de la collectivité. De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité.

L'ACFI a accès aux différents registres de sécurité de tous les services, notamment au registre spécial prévu à l'article 5.3 du décret 85-603 du 10 juin 1985 (registre des dangers graves et imminents) et aux registres mentionnés à l'article 3.1 du même décret (registres de santé et de sécurité au travail).

Par ailleurs et à la demande de l'ACFI, l'autorité territoriale s'engage à lui communiquer tout complément d'information.

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'ACFI appartient à l'autorité territoriale.

Toute visite d'inspection sera facturée 400 € par jour d'intervention. Ces visites ne pourront être effectuées que sur demande de l'autorité territoriale, par le biais d'une fiche de demande d'intervention.

A réception de cette demande, une proposition d'intervention ainsi qu'un devis seront transmis à la collectivité. La visite d'inspection ne pourra porter que sur les locaux et services visés par la demande.

Les missions en lien avec les CHSCT, les travaux réglementés des mineurs en formation professionnelle ainsi que les avis sur des documents sont imputés sur la cotisation additionnelle versée au CDG 64.

La convention serait établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la date limite du 31 décembre 2020 année du prochain renouvellement général des conseils municipaux. La poursuite de la convention au-delà de cette date se fera par reconduction expresse.

Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée à l'autre 3 mois avant la fin de l'échéance annuelle.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019/26

Signature d'une convention de servitude avec la société RTE (Le Réseau de Transport d'Electricité) pour l'établissement de la liaison souterraine Argia-Nivelle au niveau du chemin rural de Sainte Barbe

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation dans l'emprise du chemin rural du Domaine de Sainte-Barbe, situé dans la section AX lieu-dit Sainte-Barbe et appartenant au domaine privé de la commune, de la liaison électrique souterraine Argia-Nivelle, les parties conviennent de :

- établir à demeure, dans une bande de 5 m de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 264 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif d'avertisseur à 0,80 mètre)

- établir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions,

- établir en limite des parcelles cadastrées des bornes de repérages

- effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, s'y trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur le chemin ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Il est précisé que le propriétaire conserve la propriété et la jouissance du chemin rural mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soir, l'enlèvement ou la modification de la liaison électrique. Il s'engage en outre à ne faire aucune construction dans une bande de 5 mètres de largeur sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbustes ou façon culturale dépassant 0,80 mètre de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

Il pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :
- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage visé les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur.
- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à 2,5 mètres de l'ouvrage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant des droits reconnus à RTE ci-dessus, RTE s'engage à verser au propriétaire, qui accepte, une indemnité de mille deux-cent soixante-quatre euros.

Après avoir entendu les explications de M. Maisterrena, le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude avec la société RTE pour l'établissement de la liaison souterraine Argia-Nivelle au niveau du chemin rural de Sainte-Barbe
AUTORISE le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes.

Délibération n°2019/27

Signature d'une convention de servitude de passage avec la société RTE (Le Réseau de Transport d'Electricité) pour l'établissement de la liaison souterraine Argia-Nivelle au niveau de la parcelle 4 section AY et de la parcelle 5 section AZ

M. Maisterrena explique que dans le cadre de cette convention il s'agit pour le propriétaire, au vu des protocoles d'accord conclus entre la profession agricole, RTE et ENEDIS et après avoir pris connaissance du tracé de liaison souterraine à 92kV ARGIA-NIVELLE sur les parcelles ci-dessus désignées, de reconnaître à RTE les droits suivants :

- établir à demeure, dans une bande de 5 m de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 3573 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre)

- établir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions,

- établir en limite des parcelles cadastrées des bornes de repérages

- effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, s'y trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur le chemin ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Il est précisé que le propriétaire conserve la propriété et la jouissance du chemin rural mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soir, l'enlèvement ou la modification de la liaison électrique. Il s'engage en outre à ne faire aucune construction dans une bande de 5 mètres de largeur sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbustes ou façon culturale dépassant 0,80 mètre de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

Il pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage visé les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur.

- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à 2,5 mètres de l'ouvrage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant des droits reconnus à RTE ci-dessus, et quelle que soit l'évolution de la destination des sols, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié au propriétaire, qui accepte, une indemnité de trente et un mille quatre-vingt-six euros.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable, calculée sur la base du protocole signé entre la profession agricole et RTE en vigueur à la date des dommages ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait

ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire ou éventuellement tout exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique. Au cas où la liaison ne serait pas réalisée la convention serait nulle et non avenue.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude avec la société RTE, ainsi que l'acte authentique à intervenir, pour l'établissement de la liaison souterraine Argia-Nivelle au niveau de la parcelle 4 section AY et de la parcelle 5 section AZ.
AUTORISE le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes.

La séance est levée à 20h32